VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 12 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 12 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 07 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 14 ☞ Votants : 16 (2 procurations) ☞Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Maryvonne **BLYTH,** Françoise **DESHEULLES**, Françoise **GASSELIN,** Chantal **LETHIMONNIER**, Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Bertrand **LEBOUTEILLER**, Julien **LESAGE**, Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Mesdames Céline **DELAFOSSE** (pouvoir à Mme LETHIMONNIER), Fanny **LAIR** (pouvoir à Mme GASSELIN), Isabelle **LEVOY** et Monique **LEBRUN,** Monsieur Jérôme **LECONTE.**
Ont Assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice des services Madame Catherine **JACQUETTE**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
Secrétaire de séance	Monsieur Damien **PILLON**, Adjoint

Délibération 2022.08.138- Extinction de créances du Budget Assainissement

Code 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Madame le Comptable Public m'informe que la Commission de surendettement de la Manche a décidé dans sa séance du 15 septembre 2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la dette) concernant le dossier de Madame Delphine DUMONTIER, considérant sa situation irrémédiablement compromise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la décision de la Commission de surendettement de la Manche en date du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette décision entraîne l'effacement des dettes non professionnelles existantes du débiteur au jour de la décision,

CONSIDERANT que la dette de Madame Delphine DUMONTIER s'élève à 995.84 € pour le non-paiement de la redevance assainissement des années 2016 à 2019,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette de Madame Delphine DUMONTIER pour un montant de 995.84 € pour le non-paiement de la redevance assainissement des années 2016 à 2019.

Article 2 :

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Assainissement.

Article 3 :

- **DIT** que ces dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre (Monsieur LESAGE et pouvoir de Madame DELAFOSSE à Madame LETHIMONNIER)**.**

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé électroniquement par :
Le Maire,
Gabriel DAUBE.

Le 16 décembre 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».